

POMMES de TERRE

Arrêté du 03 mars 1997 (JO du 26/03/97)

Dispositions	Catégories		
	I	II	
Valeur commerciale	Bonne qualité	Qualité marchande	
I - CARACTERISTIQUES MINIMALES			
Les tubercules doivent être :	<ul style="list-style-type: none"> - aspect normal pour la variété - entiers, exempts de toute ablation ou atteinte ayant pour effet d'en altérer l'intégrité - sains, exclus pourriture ou altérations (impropres à la consommation) - fermes - non éclatés, pas de crevasses de croissance - à peau bien formée - pratiquement propres - exempts de dégâts dus à la chaleur ou au gel - exempts de coloration verte - exempts de défauts internes graves - non germés - exempts d'humidité extérieure anormale, d'odeur et/ou de saveur étrangère 		
II - CARACTERISTIQUES QUALITATIVES			
Défauts :	<ul style="list-style-type: none"> forme régulière et aspect convenable - un léger défaut forme - de légers défauts d'aspect - de légers défauts superficiels - un léger défaut de coloration - de très légers défauts internes 	<ul style="list-style-type: none"> - des défauts de forme - des défauts d'aspect - des défauts superficiels - un défaut de coloration - de légers défauts internes 	
III - CALIBRAGE (maille carrée)			
. Conservation minimum	35 mm sauf pour chair ferme - (40 mm accord interprofessionnel) 28 mm grenaille pour transformation		
. maximum	75 mm sauf collectivités (accord interprofessionnel)		
. homogénéité	emballages < 5 kg : écart maxi 30 mm		
. nombre tub./kg	35 mm +	14 tubercules au maximum par kg	
(sauf chair ferme)	40 mm +	12	(si nombre de tubercules supérieur, mention du calibre mini et maxi)
	45 mm +	10	
	50 mm +	8	
- Primeurs minimum	28 mm 17 à 28 mm : grenaille		
. maximum	75 mm sauf collectivités (accord interprofessionnel)		
. homogénéité	emballages < 5 kg : écart maxi 30 mm		
IV - TOLERANCES (poids)			
. Qualité	6 % conservation ; 4 % primeurs	8 % conservation ; 6 % primeurs	
dont maxi Non lavées	1 % pourriture ; 2 % verdis		
. Calibre	déchets autres (germes, corps étrangers) 2 % dont 1% maxi terre adhérente		
. Autres variétés	3 %		
	2 %		
V - EMBALLAGE ET PRESENTATION			
. Homogénéité	- origine, variété, qualité, calibre		
. Conditionnement	- protection convenable du produit - matériaux et papiers neufs et non nocifs - colis exempts de corps étranger		
VI - MARQUAGE			
Identification	Oui	Oui	
Nature produit *	soit PdT primeur, soit PdT consommation ou à chair ferme + nom de la variété		
Origine *	Oui	Oui	
Catégorie *	Oui	Oui	
Calibre *	minimal + maximal ou et plus ; " grenaille à éplucher " si PTC ou " grenaille " si primeurs		
Indication du lot	Oui		
Poids net	Oui (gamme de poids jusqu'à 10 kg: 0.5; 1; 2.5; 5; 10; + 1.5 pour primeurs et chair ferme)		
Traitement *	le cas échéant " traité contre la germination "		

* mentions obligatoires au stade du détail